

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID : 045-214500951-20200702-DEL3EAUX-DE



MAIRIE DE  
CHILLEURS AUX BOIS

LOIRET

45170

-----

Téléphone 02 38 39 87 06

Télécopie 02 38 39 28 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 2 juillet à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, Salle du Relais, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2020.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD,  
N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, A.BOUCHERY, M.DELARUE, K.LE GOVIC, D.PIGEAU,  
N.SERGENT, S.BOUDIN, A.PELLETIER.

Absentes représentées : C.GRESTEAU par A.PELLETIER, A.GOBERT par C.BARBIER, E.PERON  
par G.LEGRAND

Secrétaire de séance : A.BOUCHERY.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

DÉLIBÉRATION n° 3

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents tarifs du Service de l'Eau en vigueur à  
ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir les mêmes tarifs à  
**compter du 1<sup>er</sup> août 2020** avec les barèmes suivants :

• Prix du m<sup>3</sup> d'eau : 1,16 € H.T.

• Forfait annuel de location de compteur :

Ø 15 = 17,28 € H.T.

Ø 20 = 22,20 € H.T.

Ø 25 = 42,72 € H.T.

Ø 32 = 49,80 € H.T.

Ø 40 = 60,60 € H.T.

Ø 50 = 73,08 € H.T.

Ø 60 = 91,20 € H.T.

Ø 125 = 91,20 € H.T.

• Frais de branchement de nouveau compteur :

20/27 = 940,00 € H.T

26/34 = 1 050,00 € H.T.

40/42 = 1 205,00 € H.T.

40/49 = 1 480,00 € H.T.

50/59 = 1 680,00 € H.T.

- Habitation dont le réseau d'eau potable et le branchement ont été réalisés par un  
lotisseur ou un aménageur = 330,00 € H.T. (Ce forfait comprend la fourniture et  
l'installation du compteur d'eau dans la borne de comptage en attente ainsi que les frais  
administratifs liés à cette demande)
- Déplacement d'un compteur d'eau pour agrément = 600,00 € H.T.

Ainsi délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le Maire, Gérard LEGRAND



OBJET :

Tarifs Service de l'Eau  
A compter du 1<sup>er</sup> août 2020

Publié par affichage le

*La présente délibération, à supposer  
que celle-ci fasse grief, peut faire  
l'objet, dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification, d'un  
recours contentieux auprès du Tribunal  
administratif d'ORLEANS (28 rue de la  
Bretonnerie, 45 057 ORLEANS Cedex 1,  
Tél. : 02 38 77 59 00, Fax : 02 38 53 85  
16, [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)) ou  
d'un recours gracieux auprès de la  
Commune, étant précisé que celle-ci  
dispose alors d'un délai de deux mois  
pour répondre. Un silence de deux  
mois vaut alors décision implicite de  
rejet. La décision ainsi prise, qu'elle  
soit expresse ou implicite, pourra elle-  
même être déférée à ce même tribunal  
administratif dans un délai de deux  
mois.*